SETI DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
40 Impasse des Géraniums - 34110 FRONTIGNAN
Tél : 04 67 36 09 80 – Fax : 09 55 96 80 30
Mail : contact@seti-expert.fr - Site : www.seti-expert.fr
SAS CLL au capital de 1 000 € - RCS Montpellier
Siret 808 712 988 00027

RAPPORT DE DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

Conformément au Code du travail : Principes généraux de prévention, Prévention du risque chimique et CMR,
A l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic de risque d'intoxication par le plomb des peintures.

Rapport n° 260 101

Maître d'ouvrage : **Secrétariat Général Ministère Justice - Département Immobilier DIRSG Sud**

Locaux : **Relogement ALIP Narbonne**
4 Avenue du Maréchal Juin - 11100 NARBONNE

Attestation d'assurance, RC professionnelle : AXA n°11345530504 - Date de validité : 31/12/2026

Date du constat : 30/09/2026

Occupation du bâtiment :
Au jour de la visite, bâtiment inoccupé

Type d'appareil utilisé : Microlead I – Warrington - N° de série : C59-4 - Nature du radionucléide : Co-57
Date de changement de source : 04/2022- N° de source : M3-604
Activité à la date de changement de source : 370 MBq (10 mCi)
Valeur de précision (donnée constructeur) : +/- 0.3 mg/cm^2

Conclusion du diagnostic plomb :

Nbre d'UD	Nbre UD non mesurées		Mesures classées 0		Mesures classées 1		Mesures classées 2		Mesures classées 3	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
155	59	38.06	96	61.94	0	0.00	0	0.00	0	0.00

Aucun revêtement contenant du plomb décelé.

Jean-Michel RIHN

RIHN Jean-Michel

IMPORTANT : VALIDITE JURIDIQUE DU PRESENT RAPPORT
Ce rapport est établi en 2 exemplaires originaux :

Original n° 1 transmis à Secrétariat Général Ministère Justice - Département Immobilier DIRSG Sud
Original n° 2 conservé par la société CLL - SETI DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Toute reproduction du présent document est sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage

SOMMAIRE

Conclusion du diagnostic plomb **Page 1**
Résumé du diagnostic plomb **Page 3**
Opérateur de diagnostic – Adresse de la mission **Page 4**
Cadre règlementaire et objectif du diagnostic **Page 4**

1. ELEMENTS DESCRIPTIFS DU RAPPORT

1.3 Identification des parties prenantes **Page 5**
1.4 Description du bien objet du diagnostic **Page 5**

2. L'INSPECTION

2.1 Calibrage de l'appareil à fluorescence X **Page 6**
2.2 Identification des locaux **Page 6**
2.3 Identification des revêtements **Page 6**
2.4 Identification des unités de diagnostic **Page 6**
2.5 Choix des points de mesure **Page 6**
2.6 Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb **Page 7**
2.7 Classement des unités de diagnostic **Page 7**
2.8 Repérage des surfaces objet du diagnostic **Page 7**
2.9 Métrologie et seuils règlementaires **Page 7**

Tableau de synthèse des mesures **Page 8**

Croquis **Page 9**

ANNEXES REGLEMENTAIRES & ADMINISTRATIVES

Attestation d'assurance **Voir 10**
Attestation de compétence de l'opérateur **Voir 11**

1. CONCLUSION DU DIAGNOSTIC PLOMB

1.1 RESUME DU DIAGNOSTIC PLOMB

Local	Nbre d'UD	Nbre UD non mesurées		Mesures classées 0		Mesures classées 1		Mesures classées 2		Mesures classées 3	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Pièce 1	16	4	25	12	75	0	0.00	0	0.00	0	0.00
Pièce 2	11	5	45.45	6	54.55	0	0.00	0	0.00	0	0.00
Pièce 3	11	5	45.45	6	54.55	0	0.00	0	0.00	0	0.00
Pièce 4	9	3	33.33	6	66.67	0	0.00	0	0.00	0	0.00
Pièce 5	9	3	33.33	6	66.67	0	0.00	0	0.00	0	0.00
Pièce 6	21	16	76.19	5	23.81	0	0.00	0	0.00	0	0.00
Pièce 7	11	3	27.27	8	72.73	0	0.00	0	0.00	0	0.00
Pièce 8	7	0	0.00	7	100	0	0.00	0	0.00	0	0.00
Pièce 9	11	7	63.64	4	36.36	0	0.00	0	0.00	0	0.00
Pièce 10	9	3	33.33	6	66.67	0	0.00	0	0.00	0	0.00
Pièce 11	11	1	9.09	10	90.91	0	0.00	0	0.00	0	0.00
Pièce 12	9	1	11.11	8	88.89	0	0.00	0	0.00	0	0.00
Pièce 13	13	7	53.85	6	46.15	0	0.00	0	0.00	0	0.00
Pièce 14	7	1	14.29	6	85.71	0	0.00	0	0.00	0	0.00

1.2 FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI

Néant

Nom de l'opérateur du diagnostic : RIHN Jean-Michel

Localisation précise des locaux visités :

M. Jean-Michel RIHN
Certificat n°C 283
Amiante Plomb Termites DPE Gaz Electricité

Relogement ALIP Narbonne
4 Avenue du Maréchal Juin - 11100 NARBONNE

Références cadastrales : AP-396

TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE :

- L4121-2 du Code du travail : Principes généraux de prévention, Prévention du risque chimique et CMR.

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du diagnostic

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux.

Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

ELEMENTS DESCRIPTIFS DU RAPPORT

1.3 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

1.3.1 Le propriétaire ou son représentant :

Nom : Secrétariat Général Ministère Justice - Département Immobilier DIRSG Sud
Adresse : 2 Place Paul BEC - Les échelles de la ville - CS 70200 - 34967 MONTPELLIER

1.3.2 L'opérateur du diagnostic

SAS CLL - ***SETI DIAGNOSTICS IMMOBILIERS***
40 Impasse des Géraniums
34 110 FRONTIGNAN

La certification QUALIXPERT des diagnostics
M. Jean-Michel RIHN
Certificat n° C 283
Amiante Plomb Termites DPE Gaz Electricité

Nom du technicien : RIHN Jean-Michel

Autorisation ASN (pour le mesurage à l'aide d'un appareil à fluorescence X) : T340407 – validité jusqu'au 18/06/2027.

Certificats de formation au diagnostic de l'état d'accessibilité au plomb n°388 et au constat de risque d'exposition au plomb n°132 délivrés par l'Institut de l'Expertise.

1.4 DESCRIPTION DU BIEN OBJET DU DIAGNOSTIC

1.4.1 Bâtiment visité

Type de bâtiment : Administratif

1.4.2 Description des pièces visitées

Pièce 1 - Pièce 2 - Pièce 3 - Pièce 4 - Pièce 5 - Pièce 6 - Pièce 7 - Pièce 8 - Pièce 9 - Pièce 10 - Pièce 11 - Pièce 12 - Pièce 13 - Pièce 14

1.4.3 Liste des locaux non visités

Tous les locaux ont été visités

1.4.4 Description sommaire de l'immeuble concerné

Nombre de bâtiments : 1
Nombre de cages d'escaliers : 0
Nombre de niveaux : 1
Date de construction : non communiquée
Destination du bâtiment : Administratif

2. L'INSPECTION

2.1 *Calibrage de l'appareil à fluorescence X.*

Avant chaque constat, l'auteur procède au calibrage de son appareil selon les modalités fournies par le fabricant de l'appareil.

2.2 *Identification des locaux.*

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc. Le local est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant.
Un croquis de l'ensemble des locaux du bien objet de la mission, visités ou non, est inclus dans ce rapport.

2.3 *Identification des revêtements.*

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction. Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anticorrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissu, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés car ce plomb n'est pas accessible.

2.4 *Identification des unités de diagnostic.*

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic à analyser. Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

Pour chaque zone, l'auteur du constat dresse la liste des unités de diagnostic, recouvertes ou non d'un revêtement. Il identifie chaque unité de diagnostic par son nom complet, auquel il associe si nécessaire la lettre de la zone correspondante.

L'auteur identifie le substrat de l'unité de diagnostic par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau. Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.).

Constituent des unités de diagnostic distinctes :

- les différents murs d'une même pièce ;
- des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- les côtés extérieur et intérieur d'un élément mobile (tel qu'une fenêtre) ;
- des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes).

2.5 *Choix des points de mesure.*

Pour chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm^2) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm^2) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm^2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelage ou de faïences.

L'ensemble des mesures est récapitulé dans un tableau en pages suivantes.

En l'absence de revêtement, la case correspondante comporte l'indication « Sans » .

En l'absence de mesure (absence de revêtement, hauteur de l'unité de diagnostic à mesurer supérieure à 3 mètres, … les cases correspondantes comportent l'indication ---.

2.6 *Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb.*

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées.
Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, l'auteur du constat a le choix entre les 4 catégories suivantes :

- non visibles (NV) : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- non dégradé (ND) ;
- état d'usage (EU) : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures…) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- dégradé (D), c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

2.7 *Classement des unités de diagnostic.*

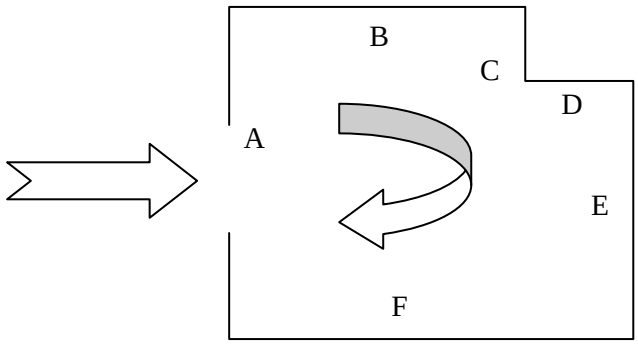
Le classement de chaque unité de diagnostic est conforme au tableau ci-dessous :

CONCENTRATION en plomb	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

2.8 *REPERAGE DES SURFACES OBJET DU DIAGNOSTIC*

Par convention, on identifiera les murs d'un espace de la façon suivante :

Dans le rapport, le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les autres murs sont codifiés B, C, D, dans le sens des aiguilles d'une montre. Si plusieurs entrées existent, celle retenue est définie précisément. Les pièces sont numérotées sur les plans en annexe et ces numéros sont repris dans le rapport et les tableaux de mesures en annexe.



2.9 *METROLOGIE ET SEUILS REGLEMENTAIRES*

2.9.1 Mesure par appareil à fluorescence X

La recherche et la mesure de la concentration du plomb présent dans les peintures ont été réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe.

Le résultat est considéré comme **positif** lorsque la teneur en plomb est **supérieure ou égale à 1 mg/cm^2** (seuil réglementaire fixé dans l'arrêté du 26 avril 2006).

Tableau de Synthèse Des Mesures

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Nature de la Dégradation	Facteurs de dégradation du bâti	Classement	Mesures		
	Calibrage		Unité 0	NA	NA				0,0	0,0	
	Calibrage		Feuille 4.1	NA	NA				4,1	4,1	
1	Pièce 1	A	Porte	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---	
2	Pièce 1	A	Dormant Porte	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---	
3	Pièce 1	A	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,0	
4	Pièce 1	B	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,1	0,0	
5	Pièce 1	B	Porte 1	Bois	Peinture		Néant	0	0,0	0,0	
6	Pièce 1	B	Dormant Porte 1	Bois	Peinture		Néant	0	0,0	0,3	
7	Pièce 1	B	Porte 2	Bois	Peinture		Néant	0	0,2	0,1	
8	Pièce 1	B	Dormant Porte 2	Bois	Peinture		Néant	0	0,0	0,0	
9	Pièce 1	C	Porte	Bois	Peinture		Néant	0	0,0	0,0	
10	Pièce 1	C	Dormant Porte	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---	
11	Pièce 1	D	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,0	
12	Pièce 1	D	Porte 1	Bois	Peinture		Néant	0	0,1	0,0	
13	Pièce 1	D	Dormant Porte 1	Bois	Peinture		Néant	0	0,1	0,0	
14	Pièce 1	D	Porte 2	Bois	Peinture		Néant	0	0,0	0,2	
15	Pièce 1	D	Dormant Porte 2	Bois	Peinture		Néant	0	0,0	0,0	
16	Pièce 1		Plafond	Dalles	Sans		Néant	---	---	---	
17	Pièce 2	A	Porte	Verre	Sans		Néant	---	---	---	
18	Pièce 2	A	Dormant Porte	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---	
19	Pièce 2	A	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,0	
20	Pièce 2	B	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,1	0,0	
21	Pièce 2	C	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,0	
22	Pièce 2	C	Fenêtre 1	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---	
23	Pièce 2	C	Fenêtre 2	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---	
24	Pièce 2	D	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,0	
25	Pièce 2	D	Porte	Bois	Peinture		Néant	0	0,0	0,1	
26	Pièce 2	D	Dormant Porte	Bois	Peinture		Néant	0	0,0	0,2	
27	Pièce 2		Plafond	Dalles	Sans		Néant	---	---	---	
28	Pièce 3	A	Porte	Verre	Sans		Néant	---	---	--	
29	Pièce 3	A	Dormant Porte	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---	
30	Pièce 3	A	Mur	Bois	Peinture		Néant	0	0,0	0,0	
31	Pièce 3	B	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,3	
32	Pièce 3	B	Por	Bois	Peinture		Néant	0	0,1	0,0	
33	Pièce 3	B	Dormant Porte	Bois	Peinture		Néant	0	0,2	0,0	
34	Pièce 3	C	Mur	Bois	Peinture		Néant	0	0,0	0,0	
35	Pièce 3	C	Porte	Verre	Sans		Néant	---	---	---	
36	Pièce 3	C	Dormant Porte	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---	
37	Pièce 3	D	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,0	

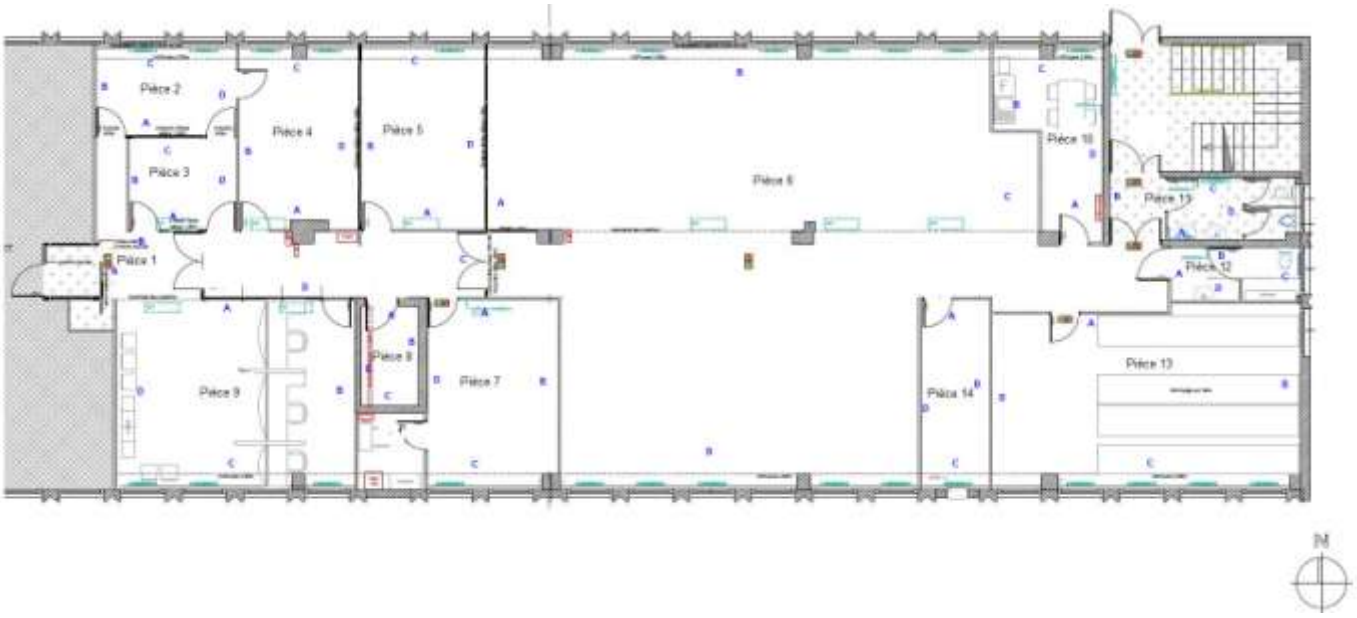
N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Nature de la Dégradation	Facteurs de dégradation du bâti	Classement	Mesures	
38	Pièce 3		Plafond	Dalles	Sans		Néant	---	---	---
39	Pièce 4	A	Porte	Bois	Peinture		Néant	0	0,0	0,0
40	Pièce 4	A	Dormant Porte	Bois	Peinture		Néant	0	0,0	0,1
41	Pièce 4	A	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,2	0,0
42	Pièce 4	B	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,1
43	Pièce 4	C	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,0
44	Pièce 4	C	Fenêtre 1	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---
45	Pièce 4	C	Fenêtre 2	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---
46	Pièce 4	D	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,0
47	Pièce 4		Plafond	Dalles	Sans		Néant	---	---	---
48	Pièce 5	A	Porte	Bois	Peinture		Néant	0	0,0	0,0
49	Pièce 5	A	Dormant Porte	Bois	Peinture		Néant	0	0,0	0,0
50	Pièce 5	A	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,1	0,3
51	Pièce 5	B	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,2
52	Pièce 5	C	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,0
53	Pièce 5	C	Fenêtre 1	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---
54	Pièce 5	C	Fenêtre 2	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---
55	Pièce 5	D	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,0
56	Pièce 5		Plafond	Dalles	Sans		Néant	---	---	---
57	Pièce 6	A	Porte	Bois	Peinture		Néant	0	0,0	0,0
58	Pièce 6	A	Dormant Porte	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---
59	Pièce 6	A	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,1	0,0
60	Pièce 6	B	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,2
61	Pièce 6	B	Fenêtre 1	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---
62	Pièce 6	B	Fenêtre 2	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---
63	Pièce 6	B	Fenêtre 3	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---
64	Pièce 6	B	Fenêtre 4	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---
65	Pièce 6	B	Fenêtre 5	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---
66	Pièce 6	B	Fenêtre 6	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---
67	Pièce 6	B	Fenêtre 7	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---
68	Pièce 6	B	Fenêtre 8	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---
69	Pièce 6	C	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,1
70	Pièce 6	D	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,0
71	Pièce 6	D	Fenêtre 1	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---
72	Pièce 6	D	Fenêtre 2	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---
73	Pièce 6	D	Fenêtre 3	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---
74	Pièce 6	D	Fenêtre 4	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---
75	Pièce 6	D	Fenêtre 5	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---
76	Pièce 6	D	Fenêtre 6	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---
77	Pièce 6		Plafond	Dalles	Sans		Néant	---	---	---
78	Pièce 7	A	Porte	Bois	Peinture		Néant	0	0,0	0,0
79	Pièce 7	A	Dormant Porte	Bois	Peinture		Néant	0	0,2	0,0
80	Pièce 7	A	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,1

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Nature de la Dégradation	Facteurs de dégradation du bâti	Classement	Mesures		
81	Pièce 7	B	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,3	0,0	
82	Pièce 7	C	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,0	
83	Pièce 7	C	Fenêtre 1	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---	
84	Pièce 7	C	Fenêtre 2	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---	
85	Pièce 7	D	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,0	
86	Pièce 7	D	Porte	Bois	Peinture		Néant	0	0,1	0,0	
87	Pièce 7	D	Dormant Porte	Bois	Peinture		Néant	0	0,0	0,0	
88	Pièce 7		Plafond	Dalles	Sans		Néant	---	---	---	
89	Pièce 8	A	Porte	Acier	Peinture		Néant	0	0,0	0,0	
90	Pièce 8	A	Dormant Porte	Acier	Peinture		Néant	0	0,0	0,0	
91	Pièce 8	A	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,2	0,3	
92	Pièce 8	B	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,0	
93	Pièce 8	C	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,1	0,0	
94	Pièce 8	D	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,0	
95	Pièce 8		Plafond	Béton	Peinture		Néant	0	0,0	0,0	
96	Pièce 9	A	Porte	Verre	Sans		Néant	---	---	---	
97	Pièce 9	A	Dormant Porte	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---	
98	Pièce 9	A	Mur	Bois	Peinture		Néant	0	0,0	0,2	
99	Pièce 9	B	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,1	
100	Pièce 9	C	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,0	
101	Pièce 9	C	Fenêtre 1	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---	
102	Pièce 9	C	Fenêtre 2	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---	
103	Pièce 9	C	Fenêtre 3	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---	
104	Pièce 9	C	Fenêtre 4	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---	
105	Pièce 9	D	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,0	
106	Pièce 9		Plafond	Dalles	Sans		Néant	---	---	---	
107	Pièce 10	A	Porte	Bois	Peinture		Néant	0	0,0	0,1	
108	Pièce 10	A	Dormant Porte	Bois	Peinture		Néant	0	0,0	0,0	
109	Pièce 10	A	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,0	
110	Pièce 10	B	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,1	0,2	
111	Pièce 10	C	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,0	
112	Pièce 10	C	Fenêtre 1	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---	
113	Pièce 10	C	Fenêtre 2	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---	
114	Pièce 10	D	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,0	
115	Pièce 10		Plafond	Dalles	Sans		Néant	---	---	---	
116	Pièce 11	A	Porte	Bois	Peinture		Néant	0	0,0	0,0	
117	Pièce 11	A	Dormant Porte	Bois	Peinture		Néant	0	0,2	0,0	
118	Pièce 11	A	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,1	0,3	
119	Pièce 11	B	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,0	
120	Pièce 11	C	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,0	

N°	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Nature de la Dégradation	Facteurs de dégradation du bâti	Classement	Mesures	
121	Pièce 11	C	Porte	Acier	Peinture		Néant	0	0,0	0,0
122	Pièce 11	C	Dormant Porte	Acier	Peinture		Néant	0	0,0	0,1
123	Pièce 11	D	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,1
124	Pièce 11	D	Porte	Bois	Peinture		Néant	0	0,2	0,0
125	Pièce 11	D	Dormant Porte	Bois	Peinture		Néant	0	0,0	0,0
126	Pièce 11		Plafond	Dalles	Sans		Néant	---	---	---
127	Pièce 12	A	Porte	Bois	Peinture		Néant	0	0,0	0,0
128	Pièce 12	A	Dormant Porte	Bois	Peinture		Néant	0	0,1	0,0
129	Pièce 12	A	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,0
130	Pièce 12	B	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,3	0,0
131	Pièce 12	C	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,1
132	Pièce 12	C	Porte	Bois	Peinture		Néant	0	0,0	0,0
133	Pièce 12	C	Dormant Porte	Bois	Peinture		Néant	0	0,0	0,0
134	Pièce 12	D	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,2
135	Pièce 12		Plafond	Dalles	Sans		Néant	---	---	---
136	Pièce 13	A	Porte	Bois	Peinture		Néant	0	0,0	0,0
137	Pièce 13	A	Dormant Porte	Bois	Peinture		Néant	0	0,0	0,1
138	Pièce 13	A	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,0
139	Pièce 13	B	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,2	0,0
140	Pièce 13	B	Fenêtre	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---
141	Pièce 13	C	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,1	0,0
142	Pièce 13	C	Fenêtre 1	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---
143	Pièce 13	C	Fenêtre 2	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---
144	Pièce 13	C	Fenêtre 3	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---
145	Pièce 13	C	Fenêtre 4	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---
146	Pièce 13	C	Fenêtre 5	Aluminium	Sans		Néant	---	---	---
147	Pièce 13	D	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,0
148	Pièce 13		Plafond	Dalles	Sans		Néant	---	---	---
149	Pièce 14	A	Porte	Bois	Peinture		Néant	0	0,0	0,0
150	Pièce 14	A	Dormant Porte	Bois	Peinture		Néant	0	0,0	0,3
151	Pièce 14	A	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,1	0,0
152	Pièce 14	B	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,0
153	Pièce 14	C	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,2	0,1
154	Pièce 14	D	Mur	Plâtre	Peinture		Néant	0	0,0	0,0
155	Pièce 14		Plafond	Dalles	Sans		Néant	---	---	---

Nature de la dégradation : NV : non visible / ND : non dégradé / EU : état d'usage / D : dégradé
Classement : 0 : < seuils / 1 : non dégradé ou non visible / 2 : état d'usage / 3 : dégradé

Croquis


Pièce 1
Pièce 2
Pièce 3
Pièce 4
Pièce 5
Pièce 6
Pièce 7
Pièce 8
Pièce 9
Pièce 10
Pièce 11
Pièce 12
Pièce 13
Pièce 14
N



SAS CIL
REP PAR RMN Jean-Michel
40 IMPASSE DES GERANIUMS
34110 FRONTIGNAN

Votre contact

Responsabilité Civile Prestataire

Diagnostiqueur immobilier et expert

Vos références

Contrat 11345150504

Bordeaux, le 02 février 2026

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

SAS CIL

Est titulaire du contrat d'assurance n° 11345150504 ayant pris effet le 09/01/2021.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile assurée lui incombant du fait de l'exercice des activités listées en Annexe II.

ANNEXE ACTIVITES II

- Le Constat des Risques d'Exposition Plomb (CREP), et d' Accessibilité Plomb (DRAP).
- Le Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP).
- Le dossier Technique Amiante (DTA), Repérage Liste A et B , tous bâtiments.
- Le Diagnostic Amiante avant Vente, avant Location.
- Le Contrôle Périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA).
- Le Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP).
- L'Etat relatif à la présence de Termites, l'Etat Parasitaire (Mérules, Vrillettes, Lyctus), vis Loi Alur.
- L'Etat de l'installation intérieure de Gaz Electricité, dont EDF. Inst v vérification initiale, et périodique.
- Les Diagnostics, Contrôles, et Attestations Accessibilité handicapé, Acoustique, Assainissement collectif et non collectif, Strati, Thermiques, de Performance Energétique (DPE), de Sécurité Piscine et des Arrêtés de pose, Radon
- Le Diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : contrat d'Habitabilité.

Vos références
Contrat 11345150504

- Le Diagnostic et Certificat de Distance et Salubrité, non Constat.
- Le Diagnostic Loi Boulin, Loi Scellier, Loi Carrez, les Constats de Retrait.
- Le Mesurage des Surfaces Habitables , et les respect des Normes d'Habitabilité.
- L'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS).
- L'Etat des Risques et Pollution (ERP).
- Le Diagnostic Performance Energétique (DPE), y.c. volumineux, isolatif et ou blanches.
- La réalisation du Bilan Thermique par Infiltrométrie et/ou Thermographie Infrarouge, et la mesure de perméabilité des réseaux aérauliques.
- Les Etudes Thermiques et Energétiques, dont celles réglementaires TH-C-ex, RT 2005/2012 et Bâtiments Existants, et leurs Attestations, dont celles de fin de Travaux RT 2012/RE 2020.
- Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesures, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air du l'enveloppe des bâtiments,
- Qualification 8721 : Mise en place d'un système de mesures, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques.
- Qualification 8731 : L' Audit Energétique, bâtiment résidentiels, et tertiaire, et ou blanches, dont Qualification QPQBE 1911.
- Qualification 8741 : Vérification et Mesures des systèmes de ventilation : Activités de vérification, mesures des performances et exigences pour les systèmes de ventilation mécanique dans le résidentiel, dans le neuf selon le protocole Ventilation RE 2020.
- L'Etat des Lieux Locatif, y compris le visite virtuelle 360°, l' Assistance à la réception du logement.
- L'Assistance relative à la Déclaration de Location, à l'Obtention de l' Autorisation Préalable et au Permis de Diviser, à la mise en place de l'Encadrement des Loyers selon la Loi Elan.
- Les Diagnostics Recherche du Plomb et d' Amiante avant Travaux et/ou Démolition,
- Le Diagnostic Plomb dans l'Eau, Métaux Lourds
- Le Contrôle Visuel après Travaux, Plomb, Amiante, retrait de MPCA : Son Evaluation Périodique.
- Le Contrôle des VLEP, Plomb, Silice, Amiante,
- Le Diagnostic de la Pollution des Sols, sur Travaux - Intrants-ELAN/Silice, de la gestion des Déchets après démolition,
- Le Contrôle de la Qualité de l'Air, de la Concentration en Fibre d'Amiante dans l'Air : Niveau d'Empoussièrement,
- Le Diagnostic Technique Global (DTG),
- Le Projet et son Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT/PPT),
- Le Document d'Evaluation Unique des Risques d'Entreprise (DEUR) pour le compte des Syndics et Gestionnaires d'Immeuble,
- La Réalisation de l' Etat Descriptif de Division, Millièmes/Tantièmes, les Diagnostics, les Attestations dont Loi SRU, pour la Mise en Copropriété, ses Modifications et les Attestations,
- Les Mesures in-situ de niveau d'Isolation Thermique, les Mesures d'Expert en Rénovation Energétique ERE,
- Les Tests Tests, Test par infiltrométrie des installations soumises à l'extraction aérauliques à Gaz (E/ef, norme ISO 14520.
- Le Diagnostic, et son Certificat de Conformité des travaux de Réhabilitation dans le cadre de l'adaptation de l'appareil au Vieillissement et à la Dépendance,
- Le Diagnostic et le Conseil relatifs à la gestion des Produits, Equipements, Matériaux, et des Déchets issus de la démolition ou de la rénovation des bâtiments dans le cadre de la mise en place d'une Economie Circulaire (PGMD 2022).

DEMEURENT EXCLUE TOUTE PRESTATION RELEVANT, DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE, DU BUREAU D'ETUDES, DU MAITRE D'OEUVRE, D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE, ET D'ACTIVITE RELEVANT D'UNE AUTRE PROFESSION REGLEMENTEE.

Vos références
Contrat 11345150504

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après) Dont :	5 000 000 € par année d'assurance	
• Dommages corporels	5 000 000 € par année d'assurance	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance	200 €
• Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € par année d'assurance	10 % Mini : 400 € Maxi : 2 500 €
• Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2 500 €
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 7.1 des conditions générales)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre	200 €
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	500 000 € par année d'assurance dont 200 000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2 500 €
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) : Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1 000 000 € par année d'assurance 100 000 € par année d'assurance	400 € 400 €
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20 000 € par litige	Seuil d'intervention 200 €

La présente attestation est valable du 01/01/2026 au 31/12/2026 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume BOYE
Directeur Général Délégué



Institut de l'Expertise

PARIS

CERTIFICAT DE FORMATION
AU DIAGNOSTIC DE L'ETAT
D'ACCESSIBILITE AU PLOMB

•

N°388

•

Le, soussigné, **Charles GAURY**, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation et le groupe des Enseignants, certifient que :

Monsieur Jean-Michel RIHN

participant à la session organisée par l'*Institut de l'Expertise*, a suivi avec assiduité et attention le cycle de formation du

15 AU 18 NOVEMBRE 2004

et a satisfait aux examens de contrôle des connaissances sur les enseignements dispensés, actualisés dans le cadre de la réglementation, en particulier avec la Loi n° 2004-806 du 9 Août 2004 (décret d'application à paraître)

En foi de quoi, le présent certificat lui est délivré à toutes fins utiles.

Fait à Paris, le 18 Novembre 2004

Charles GAURY — Guy BERKOUKCHI



Institut de l'Expertise

PARIS

CERTIFICAT DE FORMATION AU CREP
Constat de risque d'exposition au plomb

(Nota : Ce certificat est à produire conjointement à celui de l'ERAP)

•

N°132

•

Le, soussigné, **Charles GAURY**, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation et le groupe des Enseignants, certifient que :

Monsieur Jean-Michel RIHN

déjà titulaire du certificat de formation de notre organisme pour l'ERAP, participant à la session organisée par l'*Institut de l'Expertise*, a suivi avec assiduité et attention le cycle de formation complémentaire de mise à niveau pour le CREP.

Il a satisfait à l'examen de contrôle des connaissances sur les enseignements dispensés, actualisés avec la Loi n° 2004-806 du 9 Août 2004, du décret n° 2006-474 et de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

En foi de quoi, le présent certificat lui est délivré à toutes fins utiles.

à Paris, le 16 Mai 2006

Charles GAURY — Guy BERKOUKCHI

Notice d'Information

Les effets du plomb sur la santé
L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc…). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine-t-on ?
Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :
- En travaillant sans protection,
- En fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- En se rongeant les ongles,
- En mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :
Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importés dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?
Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)
- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation/réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant
En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :
- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)
- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagères, outils,…) en informant l'intervenant de la présence de plomb,

- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - Interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - Rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - Interdire la prise de repas en vêtement de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - Ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

<u>Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :</u>

- Des conseils dans le choix des protections,
- Une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).